Le Prospectus de Base daté du 12 juin 2020 expire le 11 juin 2021. Le Prospectus de Base mis à jour sera disponible sur le site internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de Natixis https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI: Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition et ne devront pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, **investisseur de détail** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 2, point 8 du Règlement (UE) 2017/565 dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'*European Union (Withdrawal) Act 2018* ("**EUWA**") ; ou (ii) être un "client" au sens des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* ("**FSMA**") et de toute règle ou réglementation adoptée en vertu du FSMA pour mettre en œuvre la Directive (UE) 2016/97, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8 du Règlement (UE) 600/2014 dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié, le "**Règlement Prospectus**") dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA (le "**Règlement Prospectus au Royaume-Uni**"). En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) 1286/2014, tel que modifié, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA (le "**Règlement PRIIPs du Royaume-Uni**") pour l'offre ou la vente des Obligations ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé ni ne sera préparé et dès lors l'offre ou la vente des Obligations ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Gouvernance des Produits MiFIR du Royaume-Uni / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (conformément à la déclaration de politique générale de la FCA intitulée "*Brexit our approach to EU non-legislative materials*"), a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations concerne les clients de détail, tels que définis à l'article 2, point (8), du Règlement (UE) n° 2017/565, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA , des contreparties éligibles, telles que définies dans le *FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook* (**COBS**), et des clients professionnels, tels que définis dans le Règlement (UE) 600/2014 dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'*European Union (Withdrawal) Act 2018* (**MiFIR du Royaume-Uni**) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; (iii) les canaux de distribution des Obligations suivants sont appropriés pour les clients de détails, le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes non conseillées et l'exécution de service, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu du COBS, tel qu'applicable. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Tout distributeur doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis au *FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook* (les **Règles de Gouvernance des Produits de la MiFIR du Royaume-Uni**) est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu du COBS, tel qu'applicable.

Conditions Définitives en date du 3 mai 2021

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBPDW20
(Emetteur)

Emission de EUR 30 000 000,000 d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'action TOTAL SE et venant à échéance le 29 juin 2029

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par Natixis

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

(i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

(ii) dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée mentionnés au Paragraphe 7 (Placement) de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini au Paragraphe 7 (Placement) de la Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 12 juin 2020 ayant reçu le visa n° 20-256 de l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF)** le 12 juin 2020 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 17 août 2020, 10 septembre 2020, 20 novembre 2020, 18 décembre 2020 et 22 mars 2021 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base 2020**) nonobstant le visa reçu sur un prospectus de base mis à jour qui remplace le Prospectus de Base de 2020 (le **Prospectus de Base 2021**), ce Prospectus de Base 2021 faisant l'objet d'un visa de l'AMF à la **Date de Visa**. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et (i) avant la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2020, tel que complété par suppléments et (ii) à compter de la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2021, à l'exception des Modalités qui sont extraites du Prospectus de Base 2020, tel que complété par suppléments. Le

Prospectus de Base 2020, tel que complété par suppléments et le Prospectus de Base 2021 constitueront un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus. Une information complète concernant l'Emetteur, le Garant et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et soit (i) avant la Date de Visa, du Prospectus de Base 2020, tel que complété par suppléments ou (ii) à compter de la Date de Visa, du Prospectus de Base 2020, tel que complété par suppléments et du Prospectus de Base 2021. Dans le Prospectus de Base 2020, l'Emetteur a donné son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2020 pour l'offre au public des Obligations. Ce consentement sera valable jusqu'à la date tombant 12 mois après la date du Prospectus de Base 2020. Dans le Prospectus de Base 2021, l'Emetteur donnera son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2021 pour l'offre au public des Obligations. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base 2020, tel que complété par suppléments, le Prospectus de Base 2021 et les présentes Conditions Définitives sont et/ou seront (selon les cas) disponibles sur le site internet de Natixis (https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic) et sont et/ou seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
2	(i) Souche n° :	904
	(ii) Tranche n°:	1
3	Garant :	Natixis
4	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« **EUR** »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« **USD** »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 30 000 000,000
	(ii) Tranche :	EUR 30 000 000,000
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,000% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1 000
8	(i) Date d'Emission :	5 mai 2021
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
9	Date d'Echéance :	29 juin 2029 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Base d'Interêt :	Non Applicable
12	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Action
13	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
14	Option de Modification de la Base d'Intérêt :	Non Applicable
15	Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable

16	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
17	Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
18	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

19	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
20	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
21	Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :	Non Applicable
22	Dispositions applicables aux Obligations Indexées :	Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

23	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Applicable
(i)	Société :	Total SE
(ii)	Action :	Action ordinaire de la Société à la Date d'Emission. Code ISIN : FR0000120271 Code Bloomberg : FP FP
(ii)	Marché :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 16
(iii)	Marché Lié :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 16
(iv)	Prix Initial :	Désigne « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
(v)	Prix Final :	Conformément à la Modalité 16
(vii)	Evénement Activant :	« inférieur à » la Barrière Activante
	• Barrière Activante :	Désigne, un pourcentage du Prix Initial correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Date de Début de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 15 juin 2029
	• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de	Applicable

	la Période d'Activation :	
	• Date de Fin de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 15 juin 2029
	• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation :	Applicable
	• Heure d'Evaluation de l'Activation :	Conformément à la Modalité 16
(viii)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
(ix)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	« Supérieur ou égal au » Prix de Remboursement Automatique Anticipé
	• Montant de Remboursement Automatique Anticipé :	Conformément à la Modalité 16
	• Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Prix de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne, un pourcentage du Prix Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Taux de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule Autocall des Modalités Additionnelles
	• Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Dates d'Observation de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
	• Prix de l'Action:	Conformément à la Modalité 16(e)(i)(A)
(x)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xi)	Date de Détermination Initiale :	Non Applicable
(xii)	Dates d'Observation:	Pour les besoins de la détermination du Prix Initial : 16 avril 2021; 17 mai 2021 et 16 juin 2021
(xiv)	Date(s) d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xv)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Huit (8) Jours de Bourse Prévus

	(xvi) Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 16
	(xvii) Remboursement par Livraison Physique :	Non Applicable
	(xviii) Pourcentage Minimum :	Conformément à la Modalité 16
	(xix) Taux de Change :	Non Applicable
	(xxi) Changement de la Loi :	Applicable
	(xxii) Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
	(xxiii) Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
	(xxiv) Coût Accru de l'Emprunt d'Actions :	Non Applicable
	(xxv) Perte Liée à l'Emprunt de Titres :	Non Applicable
24	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Non Applicable
25	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
26	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
27	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
28	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
29	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
30	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
31	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
32	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
33	Dispositions relatives aux Obligations	Non Applicable

	Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	
34	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
35	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
36	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
37	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
38	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
39	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
40	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
41	Considérations fiscales américaines :	Les Obligations **doivent ne pas être** considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

42	Monétisation :	Non Applicable
43	Montant de Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule ***Autocall*** de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
44	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
45	Option de Remboursement au gré des Porteurs :	Non Applicable
46	Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m))	Non Applicable
47	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Conformément à la Modalité 16
	(ii) Montant(s) de Remboursement	Conformément à la Modalité 16

	Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :	
(iii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :	Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

48	Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
49	Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :	Non Applicable
50	Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) :	TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant)
51	Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :	Non Applicable
52	Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) :	Non Applicable
53	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) :	Non Applicable
54	Masse (Modalité 11) :	Applicable Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : **F&S Financial Services SAS** 13, rue Oudinot 75007 Paris Le Représentant de la Masse percevra une

rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Luigi Maula

Director

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

(i)	Cotation :	Liste officielle de la Bourse du Luxembourg
(ii)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
(iii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	EUR 3 000

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers, d'un montant maximum annuel de 1% du Montant Nominal Total des Obligations placées, payées à la Date d'Emission, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

(i)	Raisons de l'offre :	Se reporter au chapitre « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base
(ii)	Estimation du produit net :	Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.
(iii)	Estimation des dépenses totales :	L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Action Total SE peuvent être obtenues gratuitement auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : FP FP; www.bloomberg.com)

6. Informations Opérationnelles

(i)	Code ISIN :	FR00140034Q6
(ii)	Code commun :	233485241
(iii)	*Valor number (Valorennumber)* :	Non Applicable
(iv)	Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et	Non Applicable

numéro(s) d'identification correspondant :

(v)	Livraison :	Livraison contre paiement
(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	**BNP Paribas Securities Services** Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin, France
(vii)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	Non Applicable
(viii)	Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :	**NATIXIS** Département Agent de Calcul, 30 Avenue Pierre Mendes France, 75013 Paris, France.

7. PLACEMENT

(i)	Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] :	Non Applicable
(ii)	Date du contrat de prise ferme :	Non Applicable
(iii)	Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable
(iv)	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris
(v)	Commissions et concessions totales :	Non Applicable
(vi)	Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :	Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
(vii)	Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE :	Non Applicable
(viii)	Offre Non-Exemptée :	Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs (les **Etablissements Autorisés Initiaux**) et tout autre intermédiaire financier qui a obtenu le consentement de l'Emetteur quant à l'utilisation du Prospectus de Base pour l'Offre Non-Exemptée et qui est identifié sur le site internet de Natixis : (https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic) comme Etablissement Autorisé (ensemble, avec tout intermédiaire financier auquel un Consentement Général a été donné, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement les **Etablissements Autorisés**), autrement qu'au titre de l'article 5(1) du Règlement Prospectus en France (le **Pays de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la Période d'Offre. Pour plus

		de détails, voir paragraphe « Offre Non-Exemptée » de la Partie B ci-dessous.
(ix)	Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Non Applicable
(x)	Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni :	Applicable

8. Offre Non-Exemptée

Période d'Offre :	La Période d'Offre débutera le mercredi 5 mai 2021 à 9 heures (CET) et se terminera le mercredi 16 juin 2021 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.
Prix d'Offre :	L'Emetteur offrira les Obligations aux Etablissements Autorisés, au Prix d'Emission de la Tranche moins les éventuelles commissions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus.
Conditions auxquelles l'Offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés.
Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de EUR 1 000, soit une Obligation.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les investisseurs seront informés par l'Etablissements Autorisés concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'Offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de	Non Applicable

souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
Consentement général :	Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Tout Etablissement Autorisé qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base. »
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

10. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusiurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	15 juillet 2021
2	16 août 2021
3	15 septembre 2021
4	15 octobre 2021
5	15 novembre 2021
6	15 décembre 2021
7	17 janvier 2022
8	15 février 2022
9	15 mars 2022
10	19 avril 2022
11	16 mai 2022

12	15 juin 2022
13	15 juillet 2022
14	15 août 2022
15	15 septembre 2022
16	17 octobre 2022
17	15 novembre 2022
18	15 décembre 2022
19	16 janvier 2023
20	15 février 2023
21	15 mars 2023
22	17 avril 2023
23	15 mai 2023
24	15 juin 2023
25	17 juillet 2023
26	15 août 2023
27	15 septembre 2023
28	16 octobre 2023
29	15 novembre 2023
30	15 décembre 2023
31	15 janvier 2024
32	15 février 2024
33	15 mars 2024
34	15 avril 2024
35	15 mai 2024
36	17 juin 2024
37	15 juillet 2024
38	15 août 2024

39	16 septembre 2024
40	15 octobre 2024
41	15 novembre 2024
42	16 décembre 2024
43	15 janvier 2025
44	17 février 2025
45	17 mars 2025
46	15 avril 2025
47	15 mai 2025
48	16 juin 2025
49	15 juillet 2025
50	15 août 2025
51	15 septembre 2025
52	15 octobre 2025
53	17 novembre 2025
54	15 décembre 2025
55	15 janvier 2026
56	16 février 2026
57	16 mars 2026
58	15 avril 2026
59	15 mai 2026
60	15 juin 2026
61	15 juillet 2026
62	17 août 2026
63	15 septembre 2026
64	15 octobre 2026
65	16 novembre 2026

66	15 décembre 2026
67	15 janvier 2027
68	15 février 2027
69	15 mars 2027
70	15 avril 2027
71	17 mai 2027
72	15 juin 2027
73	15 juillet 2027
74	16 août 2027
75	15 septembre 2027
76	15 octobre 2027
77	15 novembre 2027
78	15 décembre 2027
79	17 janvier 2028
80	15 février 2028
81	15 mars 2028
82	18 avril 2028
83	15 mai 2028
84	15 juin 2028
85	17 juillet 2028
86	15 août 2028
87	15 septembre 2028
88	16 octobre 2028
89	15 novembre 2028
90	15 décembre 2028
91	15 janvier 2029
92	15 février 2029

93	15 mars 2029
94	16 avril 2029
95	15 mai 2029
96	15 juin 2029

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	29 juillet 2021
2	30 août 2021
3	29 septembre 2021
4	29 octobre 2021
5	29 novembre 2021
6	29 décembre 2021
7	31 janvier 2022
8	1 mars 2022
9	29 mars 2022
10	3 mai 2022
11	30 mai 2022
12	29 juin 2022
13	29 juillet 2022
14	29 août 2022
15	29 septembre 2022
16	31 octobre 2022
17	29 novembre 2022
18	30 décembre 2022
19	30 janvier 2023

20	1 mars 2023
21	29 mars 2023
22	2 mai 2023
23	29 mai 2023
24	29 juin 2023
25	31 juillet 2023
26	29 août 2023
27	29 septembre 2023
28	30 octobre 2023
29	29 novembre 2023
30	3 janvier 2024
31	29 janvier 2024
32	29 février 2024
33	2 avril 2024
34	29 avril 2024
35	29 mai 2024
36	1 juillet 2024
37	29 juillet 2024
38	29 août 2024
39	30 septembre 2024
40	29 octobre 2024
41	29 novembre 2024
42	2 janvier 2025
43	29 janvier 2025
44	3 mars 2025
45	31 mars 2025
46	2 mai 2025

47	29 mai 2025
48	30 juin 2025
49	29 juillet 2025
50	29 août 2025
51	29 septembre 2025
52	29 octobre 2025
53	1 décembre 2025
54	31 décembre 2025
55	29 janvier 2026
56	2 mars 2026
57	30 mars 2026
58	29 avril 2026
59	29 mai 2026
60	29 juin 2026
61	29 juillet 2026
62	31 août 2026
63	29 septembre 2026
64	29 octobre 2026
65	30 novembre 2026
66	30 décembre 2026
67	29 janvier 2027
68	1 mars 2027
69	31 mars 2027
70	29 avril 2027
71	31 mai 2027
72	29 juin 2027
73	29 juillet 2027

74	30 août 2027
75	29 septembre 2027
76	29 octobre 2027
77	29 novembre 2027
78	29 décembre 2027
79	31 janvier 2028
80	29 février 2028
81	29 mars 2028
82	3 mai 2028
83	29 mai 2028
84	29 juin 2028
85	31 juillet 2028
86	29 août 2028
87	29 septembre 2028
88	30 octobre 2028
89	29 novembre 2028
90	3 janvier 2029
91	29 janvier 2029
92	1 mars 2029
93	29 mars 2029
94	30 avril 2029
95	29 mai 2029
96	29 juin 2029

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Prix Initial

i	Prix de Référence(i)
1	« Prix Moyen » aux Dates d'Observation

Prix désigne : Prix Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code ISIN	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »
1	Total SE	FR0000120271	FP FP	100%

Sous-Jacent désigne une action

1.2 Autocall

Applicable

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 96 :

t	R(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	Non Applicable
5	Non Applicable
6	Non Applicable
7	Non Applicable
8	Non Applicable
9	Non Applicable
10	Non Applicable
11	Non Applicable
12	100,0000%
13	100,0000%
14	100,0000%
15	100,0000%
16	100,0000%
17	100,0000%

18	100,0000%
19	100,0000%
20	100,0000%
21	100,0000%
22	100,0000%
23	100,0000%
24	100,0000%
25	100,0000%
26	100,0000%
27	100,0000%
28	100,0000%
29	100,0000%
30	100,0000%
31	100,0000%
32	100,0000%
33	100,0000%
34	100,0000%
35	100,0000%
36	100,0000%
37	100,0000%
38	100,0000%
39	100,0000%
40	100,0000%
41	100,0000%
42	100,0000%
43	100,0000%
44	100,0000%

45	100,0000%
46	100,0000%
47	100,0000%
48	100,0000%
49	100,0000%
50	100,0000%
51	100,0000%
52	100,0000%
53	100,0000%
54	100,0000%
55	100,0000%
56	100,0000%
57	100,0000%
58	100,0000%
59	100,0000%
60	100,0000%
61	100,0000%
62	100,0000%
63	100,0000%
64	100,0000%
65	100,0000%
66	100,0000%
67	100,0000%
68	100,0000%
69	100,0000%
70	100,0000%
71	100,0000%

72	100,0000%
73	100,0000%
74	100,0000%
75	100,0000%
76	100,0000%
77	100,0000%
78	100,0000%
79	100,0000%
80	100,0000%
81	100,0000%
82	100,0000%
83	100,0000%
84	100,0000%
85	100,0000%
86	100,0000%
87	100,0000%
88	100,0000%
89	100,0000%
90	100,0000%
91	100,0000%
92	100,0000%
93	100,0000%
94	100,0000%
95	100,0000%
96	Non Applicable

$\underline{\text{PerfPanier}_1(t)}$

$\text{PerfPanier}_1(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 96, la formule ***Performance Locale***.

Dans la formule ***Performance Locale,*** **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 96, la formule ***Pondéré*** :

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

Dans la formule ***Pondéré,*** **PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 96, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule ***Performance Individuelle Européenne***.

Dans la formule ***Performance Individuelle Européenne,*** **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 96 , le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon$_1$(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 96 :

t	Coupon$_1$(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	Non Applicable
5	Non Applicable
6	Non Applicable
7	Non Applicable
8	Non Applicable
9	Non Applicable
10	Non Applicable
11	Non Applicable
12	7,0008%
13	7,5842%
14	8,1676%
15	8,7510%
16	9,3344%
17	9,9178%

18	10,5012%
19	11,0846%
20	11,6680%
21	12,2514%
22	12,8348%
23	13,4182%
24	14,0016%
25	14,5850%
26	15,1684%
27	15,7518%
28	16,3352%
29	16,9186%
30	17,5020%
31	18,0854%
32	18,6688%
33	19,2522%
34	19,8356%
35	20,4190%
36	21,0024%
37	21,5858%
38	22,1692%
39	22,7526%
40	23,3360%
41	23,9194%
42	24,5028%
43	25,0862%
44	25,6696%

45	26,2530%
46	26,8364%
47	27,4198%
48	28,0032%
49	28,5866%
50	29,1700%
51	29,7534%
52	30,3368%
53	30,9202%
54	31,5036%
55	32,0870%
56	32,6704%
57	33,2538%
58	33,8372%
59	34,4206%
60	35,0040%
61	35,5874%
62	36,1708%
63	36,7542%
64	37,3376%
65	37,9210%
66	38,5044%
67	39,0878%
68	39,6712%
69	40,2546%
70	40,8380%
71	41,4214%

72	42,0048%
73	42,5882%
74	43,1716%
75	43,7550%
76	44,3384%
77	44,9218%
78	45,5052%
79	46,0886%
80	46,6720%
81	47,2554%
82	47,8388%
83	48,4222%
84	49,0056%
85	49,5890%
86	50,1724%
87	50,7558%
88	51,3392%
89	51,9226%
90	52,5060%
91	53,0894%
92	53,6728%
93	54,2562%
94	54,8396%
95	55,4230%
96	Non Applicable

Coupon$_2$(t) = 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 96.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à

96.

PerfPanier$_2$(t) = PerfPanier$_1$(t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 96.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

Coupon$_4$ = 0,0000%
Coupon$_5$ = 56,0064%

G = 100,0000%
G$_H$ = 0,0000%

Cap = Non Applicable
Cap$_H$ = 0,0000%

Floor = 0,0000%
Floor$_H$ = 0,0000%

K = 100,0000%
K$_H$ = 100,0000%

B = 60,0000%

H$_2$ = 100,0000%
PerfPanier$_3$(T) = PerfPanier$_1$(t = 96)
PerfPanier$_4$(T) = PerfPanier$_1$(t = 96)
PerfPanier$_5$(T) = PerfPanier$_1$(t = 96)
PerfPanier$_6$(T) = PerfPanier$_1$(t = 96)

Livraison Physique : Non Applicable

RESUME

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 12 juin 2020 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile de l'Emetteur peut être engagée sur la base de ce résumé, y compris toute traduction de celui-ci, uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Les Obligations décrites dans le présent résumé sont des Obligations d'un montant nominal total de EUR 30 000 000,00 (le **Montant Nominal Total**) dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'action TOTAL SE et venant à échéance le 29 juin 2029 (la **Date d'Echéance**) (les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (**ISIN**) est : FR00140034Q6.

Les Obligations bénéficient d'une garantie (telle que décrite dans la Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?*) consentie par Natixis, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Identité et les coordonnées de l'Emetteur

Natixis Structured Issuance (l'**Emetteur**), 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg (Tél : +352 26 4491). L'identifiant d'entité juridique (l'**IEJ**) de l'Emetteur est 549300YZ10WOWPBPDW20.

Approbation du Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 12 juin 2020 sous le numéro d'approbation n°20-256.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations ?

Les Obligations sont émises par Natixis Structured Issuance et bénéficient d'une garantie de Natixis.
Natixis Structured Issuance est une société anonyme dont le siège social est situé au Grand-Duché de Luxembourg au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et régie par le droit luxembourgeois. L'IEJ de l'Emetteur est 549300YZ10WOWPBPDW20.
Les principales activités de Natixis Structured Issuance consistent, entre autres, à (i) acquérir, gérer et/ou fournir des financements à Natixis sous forme de prêts, d'options, de dérivés et d'autres actifs et instruments financiers sous toutes formes et de toutes natures, (ii) obtenir des financements par l'émission de warrants ou d'autres instruments financiers, et (iii) conclure des contrats et des transactions s'y rapportant. Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue par Natixis. Les principaux dirigeants de Natixis Structured Issuance sont ses administrateurs Salvatore Rosato, Luigi Maulà, Sylvain Garriga, Philippe Guénet et Ngoc Quyen Nguyen. Le contrôleur légal des comptes de Natixis Structured Issuance est Mazars Luxembourg.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement 2019/979) de Natixis Structured Issuance pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 et pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019 :

Compte de résultat de Natixis Structured Issuance				
En €	**31 décembre 2019**	**31 décembre 2018**	**30 juin 2020** (non audité)	**30 juin 2019** (non audité)
***Résultat d'exploitation**	273 698,19	2 464 432,29	130 568,43	(228 979,17)
Bilan de Natixis Structured Issuance				
En €	**31 décembre 2019**	**31 décembre 2018**	**30 juin 2020**	**30 juin 2019**

			(non audité)	(non audité)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	4 639 988 126,44	6 359 388 476,87	4 543 326 457	5 390 748 633,16
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	0,03	0,03	0,04	0,03
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	619,68	881,73	598,03	771,76
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts).	0	0,001	0	0
État des flux de trésorerie de Natixis Structured Issuance				
En €	**31 décembre 2019**	**31 décembre 2018**	**30 juin 2020** (non audité)	**30 juin 2019** (non audité)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(234 271 283,68)	(259 944 001,58)	(63 321 940,44)	(107 590 353,59)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(1 717 289 104,92)	902 946 724,14	(95 733 398,31)	(967 313 506,69)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	1 948 841 839,58	(640 547 060,03)	159 421 680,19	1 072 890 939,13

Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels consolidés pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 ne comportent pas de réserves.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur

Le principal risque lié à la structure et aux opérations de Natixis Structured Issuance est son exposition au risque de crédit de Natixis et des entités du groupe Natixis, dont le défaut pourrait entrainer d'importantes pertes financières compte tenu des liens entretenus par Natixis Structured Issuance avec Natixis dans le cadre de ses activités courantes ce qui pourrait affecter significativement la capacité de Natixis Structured Issuance à remplir ses obligations au titre des Obligations.

Section C – Informations clés sur les Obligations

Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations indexées sur un sous-jacent Action d'un montant nominal total de EUR 30 000 000,00, qui seront émises le 5 mai 2021. L'ISIN des Obligations est FR00140034Q6. Les Obligations sont émises sous forme dématérialisée au porteur.

Les Obligations seront libellées en **Euro (EUR)**. Les Obligations auront une valeur nominale unitaire de EUR 1 000.

Droits attachés aux Obligations

Droit applicable – Les Obligations sont soumises au droit français.

Sous réserve d'avoir été rachetées et annulées ou remboursées de manière anticipée, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance. Le produit des Obligations est calculé selon la formule de calcul ***Autocall***

L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée « t » où : **ConditionRappel(t) = 1**

Avec : **ConditionRappel(t) = 1 si $PerfPanier_1(t) \geq R(t)$**

= 0 sinon

Où :

Effet Mémoire est Non Applicable

« R(t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 96 : Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable;

Non Applicable; Non Applicable; 100,0000%; 100,0000%; 100,0000%

désigne 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 96. **« H(t) »** est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionHausse = 0** dans tous les cas.

« PerfPanier$_2$(t) » désigne PerfPanier$_1$(t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 96.

Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite. Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à **Valeur Nominale Indiquée × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - ConditionHausse$_5$)]**

Avec :

Vanille = G × Min(Cap, Max((K – PerfPanier$_3$(T)), Floor))
ConditionBaisse = 1 si PerfPanier$_4$(T) < B
= 0 sinon
Et :
CouponFinal = Coupon$_4$ × (1 – ConditionBaisse) + VanilleHausse × ConditionHausse$_5$
VanilleHausse = Coupon$_5$ + G$_H$ × Min(Cap$_H$, Max(Floor$_H$, PerfPanier$_5$(T) – K$_H$))
ConditionHausse$_5$ = 1 si PerfPanier$_6$(T) ≥ H$_2$
= 0 sinon
Où :
« Coupon$_4$ » désigne 0,0000%. **« G »** désigne 100,0000%. **« Cap »** désigne Non Applicable. **« Floor »** désigne 0,0000%. **« K »** désigne 100,0000%. **« B »** désigne 60,0000%. **« Coupon$_5$ »** désigne 56,0064%. **« G$_H$ »** désigne 0,0000%. **« Cap$_H$ »** désigne 0,0000%. **« Floor$_H$ »** désigne 0,0000%. **« K$_H$ »** désigne 100,0000%. **« H$_2$ »** désigne 100,0000%.

PerfPanier$_3$ (T) = PerfPanier$_1$(t = 96). **PerfPanier$_4$ (T)** = PerfPanier$_1$(t = 96). **PerfPanier$_5$ (T)** = PerfPanier$_1$(t = 96). **PerfPanier$_6$ (T)** = PerfPanier$_1$(t = 96)

Livraison Physique: Non Applicable

« Date(s) d'Evaluation(t) » (« t » allant de 1 à 96) désignent les : 15 juillet 2021; 16 août 2021; 15 septembre 2021; 15 octobre 2021; 15 novembre 2021; 15 décembre 2021; 17 janvier 2022; 15 février 2022; 15 mars 2022; 19 avril 2022; 16 mai 2022; 15 juin 2022; 15 juillet 2022; 15 août 2022; 15 septembre 2022; 17 octobre 2022; 15 novembre 2022; 15 décembre 2022; 16 janvier 2023; 15 février 2023; 15 mars 2023; 17 avril 2023; 15 mai 2023; 15 juin 2023; 17 juillet 2023; 15 août 2023; 15 septembre 2023; 16 octobre 2023; 15 novembre 2023; 15 décembre 2023; 15 janvier 2024; 15 février 2024; 15 mars 2024; 15 avril 2024; 15 mai 2024; 17 juin 2024; 15 juillet 2024; 15 août 2024; 16 septembre 2024; 15 octobre 2024; 15 novembre 2024; 16 décembre 2024; 15 janvier 2025; 17 février 2025; 17 mars 2025; 15 avril 2025; 15 mai 2025; 16 juin 2025; 15 juillet 2025; 15 août 2025; 15 septembre 2025; 15 octobre 2025; 17 novembre 2025; 15 décembre 2025; 15 janvier 2026; 16 février 2026; 16 mars 2026; 15 avril 2026; 15 mai 2026; 15 juin 2026; 15 juillet 2026; 17 août 2026; 15 septembre 2026; 15 octobre 2026; 16 novembre 2026; 15 décembre 2026; 15 janvier 2027; 15 février 2027; 15 mars 2027; 15 avril 2027; 17 mai 2027; 15 juin 2027; 15 juillet 2027; 16 août 2027; 15 septembre 2027; 15 octobre 2027; 15 novembre 2027; 15 décembre 2027; 17 janvier 2028; 15 février 2028; 15 mars 2028; 18 avril 2028; 15 mai 2028; 15 juin 2028; 17 juillet 2028; 15 août 2028; 15 septembre 2028; 16 octobre 2028; 15 novembre 2028; 15 décembre 2028; 15 janvier 2029; 15 février 2029; 15 mars 2029; 16 avril 2029; 15 mai 2029 et 15 juin 2029.

« Date(s) de Paiement(t) / Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé(t) » (« t » allant de 1 à 96) désignent les 29 juillet 2021; 30 août 2021; 29 septembre 2021; 29 octobre 2021; 29 novembre 2021; 29 décembre 2021; 31 janvier 2022; 1 mars 2022; 29 mars 2022; 3 mai 2022; 30 mai 2022; 29 juin 2022; 29 juillet 2022; 29 août 2022; 29 septembre 2022; 31 octobre 2022; 29 novembre 2022; 30 décembre 2022; 30 janvier 2023; 1 mars 2023; 29 mars 2023; 2 mai 2023; 29 mai 2023; 29 juin 2023; 31 juillet 2023; 29 août 2023; 29 septembre 2023; 30 octobre 2023; 29 novembre 2023; 3 janvier 2024; 29 janvier 2024; 29 février 2024; 2 avril 2024; 29 avril 2024; 29 mai 2024; 1 juillet 2024; 29 juillet 2024; 29 août 2024; 30 septembre 2024; 29 octobre 2024; 29 novembre 2024; 2 janvier 2025; 29 janvier 2025; 3 mars 2025; 31 mars 2025; 2 mai 2025; 29 mai 2025; 30 juin 2025; 29 juillet 2025; 29 août 2025; 29 septembre 2025; 29 octobre 2025; 1 décembre 2025; 31 décembre 2025; 29 janvier 2026; 2 mars 2026; 30 mars 2026; 29 avril 2026; 29 mai 2026; 29 juin 2026; 29 juillet 2026; 31 août 2026; 29 septembre 2026; 29 octobre 2026; 30 novembre 2026; 30 décembre 2026; 29 janvier 2027; 1 mars 2027; 31 mars 2027; 29 avril 2027; 31 mai 2027; 29 juin 2027; 29 juillet 2027; 30 août 2027; 29 septembre 2027; 29 octobre 2027; 29 novembre 2027; 29 décembre 2027; 31 janvier 2028; 29 février 2028; 29 mars 2028; 3 mai 2028; 29 mai 2028; 29 juin 2028; 31 juillet 2028; 29 août 2028; 29 septembre 2028; 30 octobre 2028; 29 novembre 2028; 3 janvier 2029; 29 janvier 2029; 1 mars 2029; 29 mars 2029; 30 avril 2029; 29 mai 2029 et 29 juin 2029.

« Sélection » désigne :

i	Sous-Jacent	Code ISIN	Code	Pondération

			Bloomberg	« ω^i »
1	Total SE	FR0000120271	FP FP	100%

« **Agent de Calcul** » désigne : **NATIXIS,** Département Agent de Calcul, 30 Avenue Pierre Mendes France, 75013 Paris, France

« **Valeur Nominale Indiquée** » désigne EUR 1 000

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, pour illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

Fiscalité – Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise, auquel cas l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations

Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.

Il convient de noter que par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.

Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?

Les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis (en cette capacité, le **Garant**) pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par l'Emetteur. L'identifiant d'entité juridique du Garant est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63. Le Garant est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris et régie par le droit français. Le Garant est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers du Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France.

Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement 2019/979) de Natixis pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019:

Compte de résultat

(en millions d'euros)	**31 décembre 2020**	**31 décembre 2019***
Produits d'intérêts nets	1 093	803
Produits d'honoraires et de commissions nets	3 056	3 523
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(851)	(332)
Revenu net des portefeuilles de transaction	1 002	1 986
Indicateur de la performance financière utilisé par Natixis dans les états financiers	1 478	2 564
Résultat net ou perte nette	101	1 897

Bilan

	31 décembre 2020	**31 décembre 2019***	**Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) (non audité)**

(en millions d'euros)			
Total de l'actif	495 320	513 170	
Dettes représentées par un titre	35 652	47 375	
Dettes subordonnées	3 934	3 971	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	67 939	71 089	
Dépôts de clients	29 798	30 485	
Total des capitaux propres	19 229	19 396	
Prêts non performants	2 424	1 817	
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,6 %	11,3 %	8,29%
Ratio de fonds propres total	15,6 %	15,7 %	
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,9 %	3,5 %	

* Les chiffres au 31 décembre 2019 intègrent les dispositions de la nouvelle norme comptable IFRS 16. L'impact de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 16 (« Contrats de location ») au 1er janvier 2019 était d'environ -11 points de base environ sur le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019 ne comportent pas de réserves.

Principaux facteurs de risque liés au Garant

Les principaux risques liés à la structure et aux activités de Natixis sont présentés ci-dessous :

1. Natixis est exposée au risque de crédit de ses contreparties dans le cadre de ses activités. En raison de l'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles et dans un contexte de défaillance croissante de ses contreparties, Natixis pourrait subir des pertes financières de plus ou moins grande ampleur en fonction de la concentration de son exposition sur ces contreparties défaillantes ;

2. Les fluctuations et la forte volatilité des marchés financiers pourrait exposer Natixis à des risques de pertes sur ses activités de négociation et d'investissement ;

3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, Natixis pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ;

4. Natixis est exposée à des risques liés à l'environnement dans lequel elle évolue et la pandémie de coronavirus (COVID-19) est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité de l'Emetteur, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives, son capital et ses performances financières ; et

5. Dans le cadre de ses activités d'assurance de personnes, Natixis est principalement exposée au risque de dépréciation d'actifs (baisse du marché actions ou immobilier, écartement des *spreads* ou hausse des taux d'intérêt) ainsi qu'au risque de baisse des taux d'intérêt ce qui produirait un revenu insuffisant pour faire face à ses obligations au titre de la garantie en capital et des engagements de rémunération. Cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance de personnes de Natixis.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe des facteurs de risque qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Facteurs de risque généraux :

Risques de volatilité des Obligations : Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché.
La survenance de certains évènements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés aux Obligations garanties par Natixis : Les porteurs d'Obligations émises par Natixis Structured Issuance et garanties par Natixis peuvent subir des pertes si Natixis, en tant que Garant, fait l'objet d'une procédure de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution à l'encontre du Garant, le Garant pourrait ne pas être capable de remplir tout ou partie de ses obligations de paiement au titre des Obligations et les Porteurs d'Obligations pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risques liés au remboursement des Obligations avant leur échéance en cas d'illégalité ou pour raisons fiscales : En cas de remboursement par anticipation des Obligations en cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risque de perte en capital pour les Obligations dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent ou une stratégie : La détermination des montants de remboursement au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs évènements en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs évènement(s), l'investisseur pourra subir une baisse substantielle des montants dus au titre des Obligations et pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risque de rémunération faible ou nulle : La détermination des montants d'intérêts au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs évènements en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs évènements, l'investisseur pourra subir une diminution significative de la rémunération au titre des Obligations pouvant aller jusqu'à l'absence totale de rémunération.

Risques liés au(x) Sous-Jacent(s) :

Risques liés à certains événements affectant les Sous-Jacents : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le cours du (des) Sous-Jacent(s). Certains évènements, tels que, sans limitation, la nationalisation, l'ouverture d'une procédure collective, la radiation de la cote ou autres évènements affectant l'émetteur du (des) Sous-Jacent(s) ou le(s) Sous-Jacent(s) peuvent avoir un impact sur le cours de ce(s) Sous-Jacent(s) ou rendre impossible son observation. En outre, l'Emetteur pourrait être amené à emprunter le(s) Sous-Jacent(s) considéré(s) pour les besoins de la couverture des Obligations à un taux augmenté de façon significative, ou être dans l'incapacité d'emprunter le(s) Sous-Jacent(s) à un taux convenable. En cas de survenance d'un de ces évènements, à la demande de l'Emetteur, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster les modalités de remboursement et de paiement des Obligations soit obliger l'Emetteur à rembourser l'intégralité des Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations déterminée par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion.
L'ajustement des modalités des Obligations pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations.
Par ailleurs, le montant de remboursement anticipé déterminé à la juste valeur de marché pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au changement de la loi et à l'impossibilité de détenir les positions de couverture : L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). En cas de survenance d'un changement de loi, il pourrait devenir illégal ou plus onéreux pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture. De plus, en cas de survenance d'une perturbation des opérations de couverture, l'Emetteur pourrait être dans l'incapacité de détenir, acquérir ou céder ces positions de couverture. Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.

Le montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, le rendement des Obligations pourrait être inférieur à celui initialement attendu et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés à l'impossibilité d'observer le cours, la valeur ou le niveau du (des) Sous-Jacent(s) en cas de perturbation de marché : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le cours, la valeur du (des) Sous-Jacent(s) sur le ou les marchés concernés. Des cas de perturbation de marchés, tels que, sans limitation, non-ouverture ou fermeture anticipé du ou des marchés concernés, perturbation ou suspension des négociations peuvent survenir et empêcher l'Agent de Calcul d'effectuer cette détermination. Dans ce cas, l'Agent de Calcul reportera l'observation de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). Si le cas de perturbation persiste, l'Agent de Calcul déterminera de

bonne foi cette valeur ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus ainsi que sur la valeur des Obligations.

Risques liés au pouvoir discrétionnaire de l'Agent de Calcul : L'Agent de Calcul dispose de pouvoirs discrétionnaires afin d'effectuer les calculs, observations et ajustements dont il a la charge. Compte tenu de la nature discrétionnaire des décisions prises par l'Agent de Calcul, il est possible qu'elles affectent la valeur, le rendement et le niveau de remboursement des Obligations dans un sens défavorable aux porteurs d'Obligations. Les décisions de l'Agent de Calcul peuvent également entrainer un remboursement anticipé des Obligations. Ces décisions pourraient ainsi entrainer une diminution de la valeur des Obligations ou une perte partielle ou totale de son investissement pour l'investisseur.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations sont offertes dans le cadre d'une Offre non-exemptée en France pendant une période d'offre ouverte du mercredi 5 mai 2021 à 9 heures (CET) au mercredi 16 juin 2021 à 17 heures (CET), qui peut être clôturée avant la fin et sans préavis ni explication de la part de l'émetteur.

Prix d'Emission : 100,000% du Montant Nominal Total.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg

Estimation des dépenses totales : frais de cotation (EUR 3 000). Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

Natixis Structured Issuance, qui est une société anonyme dont le siège social est situé au Grand-Duché de Luxembourg au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et régie par le droit luxembourgeois. L'Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) de l'Emetteur est 549300YZ10WOWPBPDW20.

Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux.

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche appliqué au Montant Nominal Total.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Emetteur et le Garant et leurs affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du groupe BPCE (y compris l'Emetteur et le Garant et ses affiliées ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment Emetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

Natixis, qui agit en tant qu'agent placeur et Agent de Calcul est un affilié de l'Emetteur et du Garant et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs d'Obligations, y compris au regard de certaines déterminations et de certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer. Les intérêts économiques de l'Emetteur et de Natixis en tant qu'agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif, ni d'intérêt conflictuel.